



L'accueil des gens du voyage

Limoges Métropole assure la compétence relative à l'accueil des gens du voyage, en mettant à leur disposition plusieurs aires sur le territoire: des aires d'accueil, mais aussi une aire de grand passage.

Fermeture annuelle des aires d'accueil 2026



Isle

Du mardi 2 juin 14h au dimanche 14 juin inclus

Réouverture le lundi 15 juin à 10h

Feytiat

Du mardi 16 Juin 14h au dimanche 28 juin inclus

Réouverture le lundi 29 juin à 10h

Le-Palais-sur-Vienne

Du mardi 30 juin 14h00 au dimanche 12 juillet inclus

Réouverture le lundi 13 juillet à 10h

Panazol

Du mercredi 15 juillet 14h00 au dimanche 26 juillet inclus

Réouverture le lundi 27 juillet à 10h

Couzeix

Du mardi 28 juillet 14h00 au dimanche 9 aout inclus

Réouverture le lundi 10 aout à 10h

Django

Du mardi 11 août 14h00 au dimanche 23 août inclus

Réouverture le lundi 24 août à 10h

Ouverture de l'aire de grand passage



Ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre 2026

Les aires d'accueil à Limoges Métropole

Au sein des communes de plus de 5000 habitants, la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage a été rendue obligatoire par la loi Besson du 5 juillet 2000. Sur le territoire, 6 aires accueillent les gens du voyage.

Au total, **144 places de caravanes** sont disponibles pour les gens du voyage sur les 6 aires d'accueil

permanentes. Ces emplacements permettent d'installer deux caravanes, de s'alimenter en **eau** et en **électricité**, mais aussi de bénéficier d'un coin **cuisine**, une **douche** et un **sanitaire**. Elles sont ouvertes tout au long de l'année et proposent des **séjours limités à 4 mois consécutifs sauf dérogation**.

Une aire de grand passage

Limoges Métropole propose aussi une **aire de grand passage**, située au lieu-dit " le Puy Andraux", dans la commune de Feytiat. Elle est destinée aux grands groupes se rendant sur des lieux de rassemblement traditionnels ou occasionnels, du 1er mai au 30 septembre. **200 caravanes** peuvent s'y installer, pour une durée de **7 jours consécutifs** (renouvelable une fois maximum, sous réserve des disponibilités).

Cette aire de grand passage est dotée d'une alimentation permanente en **eau potable** et en **électricité**, 4 WC en dur, ainsi que d'un dispositif de collecte des déchets assuré au moins une fois par semaine.

Où peuvent s'installer les gens du voyage ?

Les aires d'accueil sont réparties dans 6 communes du territoire, et chacune dispose d'un nombre de places défini.



Aire de Couzeix



Route de Buxerolles, 87270 Couzeix

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 24 places

Aire de Feytiat - Le Puy Andraud



87220 Feytiat

Tél : 05 55 50 07 72

Ouverture de mai à septembre

Capacité : 200 places.

Aire de Feytiat - Lessart



87220 Feytiat

Tél : 05 55 50 07 22

Capacité : 20 places

Aire d'Isle - L'Étoile



87170 Isle

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 24 places

Aire de Limoges - Rue Django - Reinhardt



87000 Limoges

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 32 places

Aire du Palais-sur-Vienne - Le Puy-Vert



87430 Le Palais-sur-Vienne

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 24 places

Aire de Panazol - Le Puy-Moulinier



87350 Panazol

Tél : 05 55 50 07 72

Quelles sont les règles à suivre?

Tout d'abord, les aires d'accueil de Limoges Métropole sont réservées exclusivement aux **gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles** (caravane ou camping-car) en état de marche, dans la limite des places disponibles.

Bénéficier d'un emplacement au sein d'une aire d'accueil, signifie respecter :

- > L'environnement
- > La salubrité, la tranquillité et la sécurité publique
- > Les règles d'urbanisme.

Enfin, en cas de stationnement illicite, chaque maire des communes concernées peut prendre des mesures relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité.
